



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal Session ordinaire Séance du mercredi 13 avril 2016

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 16 mars 2016, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Il est rajouté à l'ordre du jour, au chapitre « Finances » : « Cimetière – Prix des concessions, des caveaux cinéraires, du columbarium, du jardin du souvenir et de la gravure des plaques », et il est retiré, au chapitre « Personnel » : « Mise en place du RIFSEEP ».

I. FINANCES

- Tarif de location du matériel de vidéo-projection de la MCL

Monsieur le Maire explique que du nouveau matériel de vidéo-projection sonorisé a été acheté pour équiper la Maison Commune des Loisirs. Il convient de déterminer le tarif forfaitaire journalier de location ainsi que le tarif groupé en cas de location simultanée de la sono. Le Conseil Municipal décide qu'à partir du 15 avril 2016, le matériel de vidéo-projection de la Maison Commune des Loisirs (MCL) sera loué pour une somme de 30 € par jour et de 50 € en cas de location simultanée du matériel de sonorisation. La caution du matériel de vidéo-projection est intégrée à celle demandée pour la location de la salle.

- Cimetière – Prix des concessions, des caveaux cinéraires, du columbarium, du Jardin du Souvenir et de la gravure des plaques - 2016

Afin de mieux préciser la tarification appliquée au Jardin du Souvenir, une nouvelle délibération est adoptée sans toutefois modifier les prix adoptés dans la délibération du 16 décembre 2015. Ainsi, les tarifs pour le cimetière sont fixés de la manière suivante :

30 ans - 1 m ²	30,00 €
30 ans - 2 m ²	60,00 €
30 ans - 4 m ²	120,00 €
30 ans - caverne	350,00 €
15 ans - columbarium – une plaque non gravée incluse	750,00 €
30 ans - columbarium – une plaque non gravée incluse	935,00 €
Gravure plaque columbarium et Jardin du Souvenir	15 € la lettre
Dispersion Jardin du Souvenir – une plaque non gravée incluse	50,00 €

II. INTERCOMMUNALITÉ

- Transfert de la compétence « Aménagement numérique » à la Communauté d'Agglomération du Choletais

L'aménagement numérique est un sujet majeur de l'attractivité du territoire. Le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Choletais, tel qu'arrêté au 31 décembre 2015 est classé en zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), ce qui signifie qu'un appel à projet a été organisé dans le cadre du programme national très haut débit. La mise en œuvre du haut débit va, par conséquent, y être assurée par un investisseur privé, la société Orange, sur une période de 2015 à 2020, les premiers déploiements ayant débuté sur la Ville de Cholet depuis le printemps 2015. S'agissant des communes concernées par les évolutions de périmètre intercommunal, acté au 1^{er} janvier 2016, et à venir au 1^{er} janvier 2017, le déploiement et le financement des infrastructures de communication électronique relèvent de leur propre compétence, à défaut d'intervention du secteur privé. Afin de permettre un déploiement homogène du haut débit sur l'ensemble du territoire communautaire et d'assurer un égal accès à cette technologie, il est proposé de transférer la compétence " Aménagement numérique " à la Communauté d'Agglomération du Choletais. Cette compétence s'entend comme la conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. En application de l'article L. 5211-17 du même code, le transfert de compétence peut ainsi être décidé après accord exprimé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux. Ces derniers se prononcent dans les conditions de la majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population et le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. A l'issue de la procédure de transfert de compétence, la Communauté d'Agglomération du Choletais envisage d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, créé à l'initiative du Conseil Départemental de Maine et Loire, dans le cadre de l'exécution de son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN), et chargé d'exercer la compétence de ce déploiement pour le compte de l'ensemble des EPCI adhérents de Maine et Loire. Ce syndicat permet notamment de bénéficier des financements de l'État, à travers le Fonds National pour la Société Numérique (FSN), de la Région et du Département. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le transfert à la Communauté d'Agglomération du Choletais de la compétence Aménagement Numérique, telle que décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de transférer à la Communauté d'Agglomération du Choletais, au titre des compétences facultatives, la compétence " Aménagement numérique ", à savoir la conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

III. URBANISME - VOIRIE

- Modification du règlement du cimetière

Monsieur le Maire explique que l'article 84, dans sa rédaction actuelle, dispose que : « Chaque famille pourra apposer une plaquette aux nom, prénoms, années de naissance et de décès du défunt. La plaquette sera gravée et installée par les services municipaux. Le coût de la plaquette et de la gravure sera à la charge des familles et des proches. Le tarif de la dispersion au Jardin du Souvenir est fixé par délibération du Conseil Municipal. ». Cette formulation laisse entendre que la famille doit prendre en charge le coût de la plaquette et de la gravure, or le coût de la plaquette est compris dans les 50 € demandés pour la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir. Seul le coût de la gravure reste à la charge de la famille. Celui-ci est facturé en fonction du nombre de lettres dont le prix est fixé dans la délibération relative aux tarifs du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide que l'article 84 du règlement du cimetière est ainsi rédigé : « Chaque famille pourra apposer une plaquette aux nom, prénoms, années de naissance et de décès du défunt. La plaquette sera gravée et installée par les services municipaux. Le tarif de la dispersion au Jardin du Souvenir est fixé par délibération du Conseil Municipal et inclut le coût de la plaquette non gravée. Le coût de la gravure sera à la charge des familles et des proches sur la base d'un tarif par lettre fixé par délibération du Conseil Municipal. Toute plaque non-conforme sera retirée. ».

IV. PERSONNEL

- Mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'instituer une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 au profit des fonctionnaires stagiaires et titulaires. Peuvent bénéficier de l'IAT les agents relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité. Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale. Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 1 à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire. Les attributions individuelles sont laissées à l'appréciation du Maire qui devra tenir compte des critères individuels suivants : la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité ; la disponibilité de l'agent, son assiduité ; l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations) ; les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité ; aux agents assujettis à des sujétions particulières ; la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent ; dans la double limite de l'enveloppe budgétaire ci-avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois le montant de référence annuel). La périodicité du versement sera mensuelle. Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité. La présente délibération prendra effet au 1^{er} mai 2016.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil Municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 2 rue de l'Èvre (AB 658)
- 20 rue Pierre Perrier (AH 10)

- Désherbage vapeur

Madame l'Adjointe à l'Urbanisme présente le plan du désherbage vapeur de l'ensemble de la voirie communale découpée en plusieurs zones et qui représente 23 km de bordures trottoirs. Pour effectuer le désherbage vapeur de toute la commune, à raison de quatre passages annuels, la société Brangeon demande près de 15 000 €, or il n'a été budgété que 5 000 € pour cela dans le budget primitif 2016. Les élus décident de rajouter les 10 000 € nécessaires pour effectuer le désherbage vapeur sur l'ensemble de la voirie communale car ceci est nécessaire pour atteindre l'objectif fixé par l'État d'utiliser zéro produit phytosanitaire.

- Débroussaillage de la chapelle route des Poteries

Un devis relatif au débroussaillage de la chapelle située route des Poteries a été demandé à l'association d'insertion « L'Éclaircie ». Celui-ci est de 1 078 euros. Les élus décident de le valider.

- Travaux école publique

La société ATIC qui a réalisé une étude de faisabilité pour la mise en accessibilité de la Mairie, a été également consultée pour réaliser une étude similaire pour le réaménagement de toute l'école publique, notamment des salles de classe.

- Rencontre avec la Directrice de l'École de l'Èvre

Monsieur le Maire relate aux élus son entrevue avec la Directrice de l'École de l'Èvre. Il en ressort notamment qu'une meilleure communication doit être établie entre l'École et la Mairie.

- Lettre de remerciement de l'APEC

Monsieur le Maire lit la lettre de l'association des parents d'élèves (APEC). Celle-ci remercie la commune de la subvention attribuée pour financer les "classes découverte".

- Point cantine

Un bilan de l'enquête menée auprès du fonctionnement de la cantine scolaire sera effectué une fois que les élus auront les retours des parents d'élèves de l'école privée.

- Appel d'offre Bouchet

Le marché à bon de commande avec la société Bouchet se termine à la fin de l'année 2016. La question va se poser de savoir si la commune relance un appel d'offre pour les travaux de voirie ou si elle demandera plusieurs devis au cas par cas pour effectuer la mise en concurrence.

- Dossier de presse

Monsieur le Maire présente le dossier de presse contenant les articles relatifs à la vie communale parus dans la presse locale depuis le précédent Conseil Municipal.

La séance est close à 20h20.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 25 mai 2016 à 18h30.

Le présent extrait est affiché, à la porte de la mairie, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**